

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE PRÉSENTÉE PAR LE CANADA
AU MOMENT DE L'ADOPTION DES PRINCIPES D'ACTION
QUE DEVRA SUIVRE L'A.I.E. EN MATIÈRE DE CHARBON

Monsieur le Président,

Le Canada a l'honneur de s'associer aux autres membres du conseil de direction pour l'adoption, aujourd'hui, des principes auxquels doit donner suite l'A.I.E. en matière de charbon, et pour la prise de décision sur les modalités devant régir l'examen par l'A.I.E. de l'étude des politiques charbonnières de ses membres. Au cours de la dernière réunion du conseil de direction au niveau ministériel, en octobre 1977, les pays membres de l'A.I.E. ont adopté une série de principes pour l'élaboration d'une politique énergétique. Le principe no 6 préconise une stratégie poussée d'utilisation du charbon et la promotion active d'un commerce international accru et sûr du charbon. A cette époque, tous les pays membres de l'A.I.E. sont convenus que la consommation, la production et le commerce accrus du charbon étaient essentiels pour réduire leur dépendance du pétrole importé et dès lors contribuer à un meilleur équilibre énergétique mondial.

A cause des événements qui se sont produits sur la scène énergétique internationale depuis octobre 1977, et notamment de l'évolution de la situation des prix et des approvisionnements pétroliers au cours des derniers mois, il est devenu encore plus impératif pour les pays membres de l'A.I.E. d'élaborer des politiques qui permettront d'accentuer